Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4320

commune (s): Lyon 8°

objet: Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 12, rue du Presbytère et appartenant à la SCI Les Jardins du presbytère

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des régularisations foncières consécutives à la finalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Presbytère située à Lyon 8°, la Communauté urbaine doit acquérir de la SCI Les Jardins du presbytère une parcelle de terrain nu située 12, rue du Presbytère.

Cette parcelle, libre de toute location ou occupation, cadastrée sous le numéro 134 de la section CE a une superficie totale de 31 mètres carrés.

L'acquisition de cette parcelle se ferait à titre purement gratuit.

Toutefois, pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur de cette parcelle a été estimée à 76 € le mètre carré, soit 2 356 € ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition à titre purement gratuit d'une parcelle de terrain nu libre de toute location ou occupation, située 12, rue du Presbytère à Lyon 8° et appartenant à la SCI Les Jardins du presbytère ou à toute société ou syndic s'y substituant.
- 2° Autorise monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 065 le 23 janvier 2006 pour 1 400 000 €.
- 4° Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :
- pour ordre en dépenses : compte 211 200 fonction 822,
- en recettes: compte 132 800 fonction 822 exercice 2006,
- en dépenses réelles : compte 211 200 fonction 822 à hauteur de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,